



## MAIRIE DE CORBÈS COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

### CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

#### **Préambule :**

La mise en place de commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les Corbésiens et les Corbésiennes.

Ces commissions sont créées en fonction des besoins de chaque commission municipale, afin d'en compléter les moyens et compétences.

#### **Objectifs :**

Les commissions extra-municipales ont pour objectifs :

- ~ D'associer les citoyens à la vie de la commune, et de favoriser leur dialogue avec les élus,
- ~ De faire appel aux compétences de la société civile Corbésienne.
- ~ Plus généralement, de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

#### **Missions :**

Chaque commission extra-municipale a un rôle consultatif mais non décisionnaire auprès du Conseil municipal.

Ses missions peuvent être de plusieurs types :

- ~ Participer au travail de réflexion et de réalisation des élus selon une feuille de route proposée par la commission municipale référente et validée par le Conseil municipal.
- ~ Être force de proposition auprès des élus de Corbès.

#### **Composition :**

Chaque commission est composée de 6 membres au maximum (sauf exception sur décision du maire), résidant à Corbès et regroupant des habitants, deux élus et des représentants d'associations Corbésiennes. Des personnalités extérieures peuvent être invitées à titre d'expert.

Suite à appel à candidature, et remise d'une lettre de motivation, les membres sont tirés au sort par le conseil municipal.

La durée de leur mandat est déterminée dès le début du fonctionnement de la commission. Elle expire au plus tard à la conclusion de celle-ci.

**Fonctionnement :**

Les réunions extra-municipales ne peuvent excéder 2 heures (120 minutes) sauf cas exceptionnels.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions mais peut se faire représenter par le vice-président (conseiller municipal chargé de la coordination de la commission).

Les thèmes traités, les délais, les plannings de réunion sont établis dans chaque commission. Le vice-président organise le travail du groupe, anime les travaux, veille au bon déroulement des séances, au respect des délais, et s'assure du compte rendu des débats ainsi que de leur validation. Les conclusions sont présentées aux élus.

Les accès aux services de la mairie se font exclusivement via les élus.

**Obligation de réserve :**

Chaque membre de commission extra-municipale est tenu individuellement à l'obligation de réserve, et ne peut en aucun cas communiquer sur les travaux de la commission à l'extérieur sans autorisation du Maire ou du vice-président de la commission.

En cas de non-respect de cette obligation, le conseil municipal pourra décider de son exclusion.

**- Engagement**

Chaque membre de commission extra-municipale s'engage à respecter la présente charte de fonctionnement, en y apposant ci-dessous sa signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Signatures :